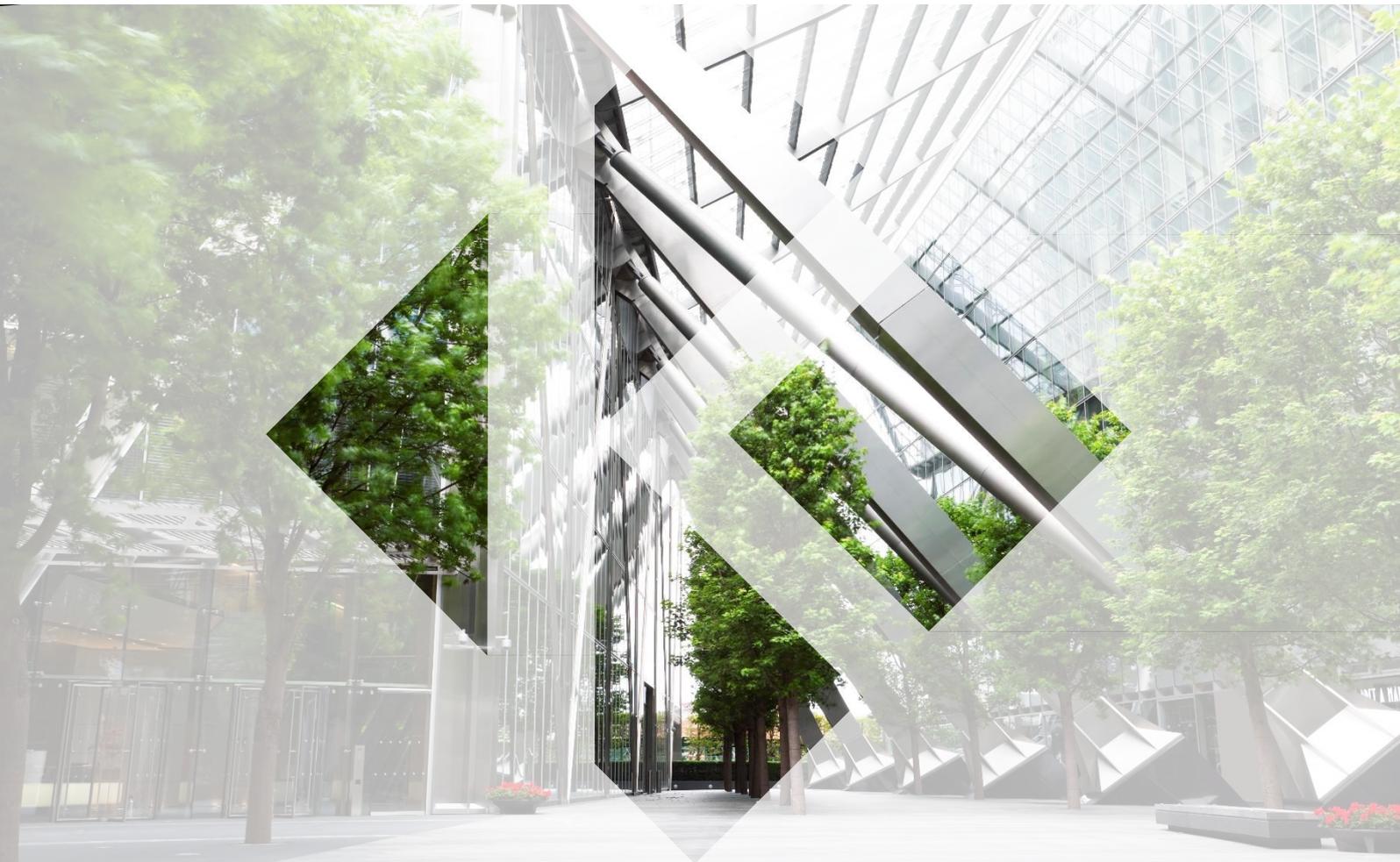


CONVERGENCE CAPITAL

MARS 2021

Communication à caractère promotionnel



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE. CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE ACTIONS.

Période de commercialisation : du 6 Janvier 2021 au 31 Mars 2021. La période de commercialisation peut être close à tout moment.

Éligibilité : Placement privé en unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de Convergence Capital Mars 2021 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Clients : Ce titre de créance complexe est destiné à des clients non professionnels.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en dehors de l'absence de remboursement anticipé⁽¹⁾. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé.

Émetteur et Garant de la formule : Le titre de créance complexe émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A.⁽²⁾ pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

ISIN : FR9348FS3231

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Le remboursement anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant le deuxième semestre suivant la Date d'Émission du produit

(2) Notations de crédit au 22 décembre 2020: Moody's Aa3; Fitch Ratings AA-; Standard & Poor's : A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'indice Solactive Transatlantique 5% AR®, nommé ci-après « l'Indice ». L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00% par an (veuillez vous référer à la page 7 pour la description de l'Indice).

A la Date de Constatation Finale, en cas de baisse de l'Indice de plus de 45% depuis la Date de Constatation Initiale, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cet Indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 45% de l'Indice à la Date de Constatation Finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains à 3,00%⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annualisé net maximum de 4,71%⁽²⁾).

POINTS CLÉS

- **La valeur du titre de créance dépend de l'évolution de l'indice Solactive Transatlantique 5% AR®.**
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement tous les semestres à partir du semestre 2 (inclus) jusqu'au semestre 19 (inclus)** si, à une Date de Constatation Semestrielle, la performance de l'Indice depuis la Date de Constatation Initiale est positive ou nulle.
- **Un objectif de gain potentiel plafonné à 3,00%⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale** (soit un Taux de Rendement Annualisé net maximum de 4,71%⁽²⁾) en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si l'Indice enregistre, à la Date de Constatation Finale le 31 Mars 2031, une performance positive ou nulle depuis la Date de Constatation Initiale.
- **Un objectif de gain potentiel plafonné à 1,50%⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale** (soit un Taux de Rendement Annualisé net de 1,62%⁽²⁾) si l'Indice enregistre, à la Date de Constatation Finale le 31 Mars 2031, une performance négative mais supérieure ou égale à - 45% depuis la Date de Constatation Initiale.
- **Un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance** (le 15 Avril 2031) si l'Indice, à la Date de Constatation Finale le 31 Mars 2031, enregistre une baisse de plus de 45% depuis la Date de Constatation Initiale. Par exemple, si l'Indice enregistre une baisse égale à 60%, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice depuis la Date de Constatation Initiale, soit un remboursement à 40% du capital initial.
- **Un remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance** (le 15 Avril 2031) si l'Indice, à la Date de Constatation Finale le 31 Mars 2031, n'enregistre pas de baisse de plus de 45% depuis la Date de Constatation Initiale.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Convergence Capital Mars 2021 », soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les Taux de Rendement Annualisés (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur supporte le risque de défaut de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 31 Mars 2021 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 15 Avril 2031) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annualisés nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance « Convergence Capital Mars 2021 » sont proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « Convergence Capital Mars 2021 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

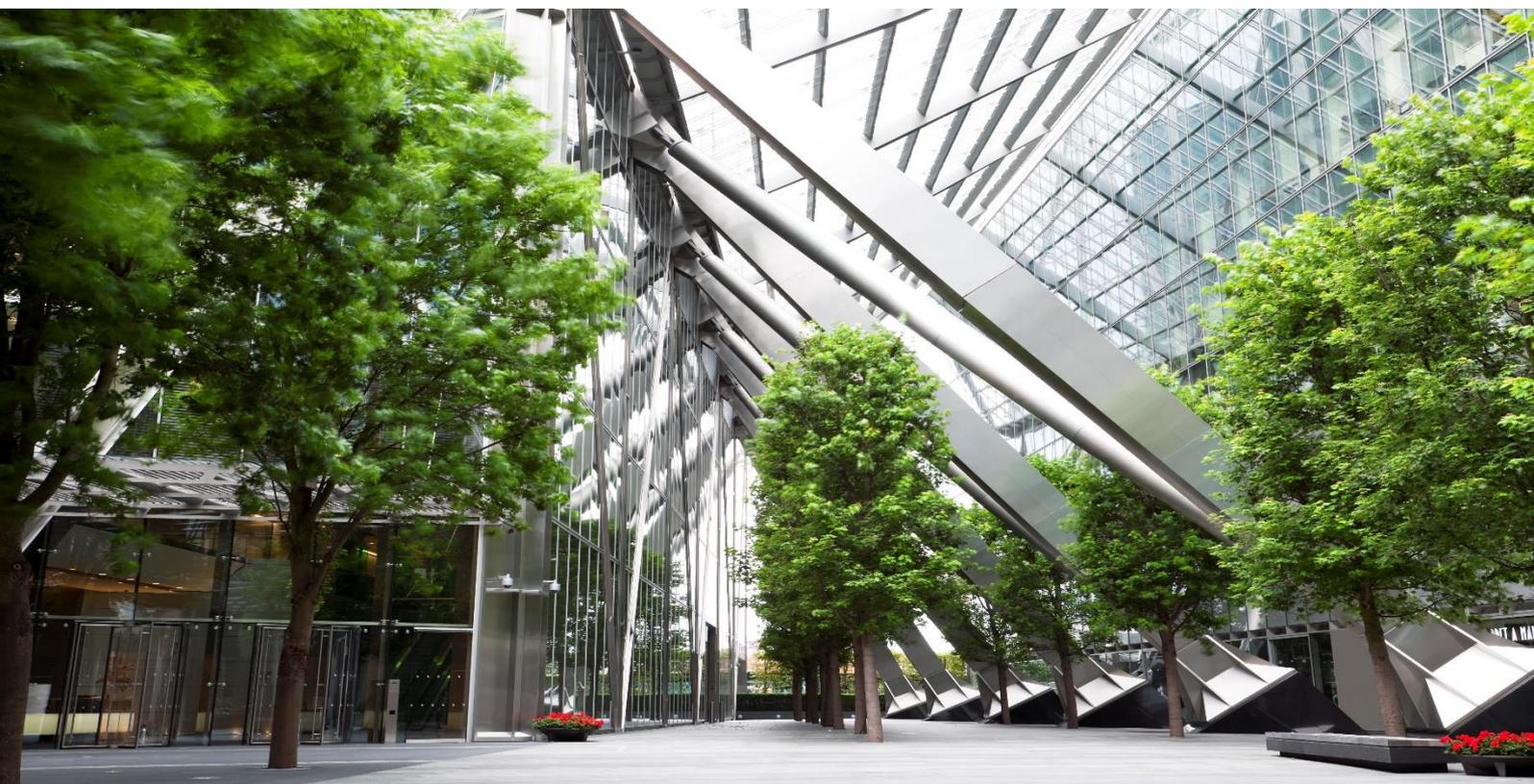
Le Niveau Initial de l'Indice est le niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.

A l'issue de chaque semestre à partir du semestre 2 (inclus) jusqu'au semestre 19 (inclus):

- Tous les semestres à partir du semestre 2 (inclus) jusqu'au semestre 19 (inclus), si à la Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, la performance par rapport au Niveau Initial est positive ou nulle, **le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête**. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 3,00%⁽²⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾
(le Taux de Rendement Annualisé net compris entre 3,79%⁽³⁾ et 4,71%⁽³⁾ suivant le semestre du remboursement)

- Sinon, si la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial est négative, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial.

CAS FAVORABLE : Si l'Indice enregistre une performance positive ou nulle, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾:

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 3,00% par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽⁴⁾,
soit un gain total de 60,00%⁽²⁾ du capital initial
(le Taux de Rendement Annualisé net est alors de 3,74%⁽³⁾)

CAS MÉDIAN : Sinon, si l'Indice enregistre une performance négative mais supérieure ou égale à - 45%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾:

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 1,50% par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽⁴⁾,
soit un gain total de 30,00%⁽²⁾ du capital initial
(le Taux de Rendement Annualisé net est alors de 1,62%⁽³⁾)

CAS DÉFAVORABLE : Sinon, si l'Indice enregistre une performance négative strictement inférieure à - 45%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾:

La Valeur Finale⁽⁴⁾ de l'Indice multipliée par le capital initial

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance
à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice qui peut être totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

(4) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage du Niveau Initial.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Chaque semestre du semestre 2 (inclus) au semestre 19 (inclus), si à la Date de Constatation Semestrielle, la performance de l'Indice est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial⁽¹⁾ majorée d'un gain de 3,00%⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (soit un Taux de Rendement Annualisé net maximum de 4,71%⁽²⁾).
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'Indice est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial⁽¹⁾ majorée d'un gain de 3,00%⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale, soit un gain total de 60,00% du capital initial⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annualisé net est alors égal à 3,74%⁽²⁾.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'Indice est négative mais supérieure ou égale à - 45% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial⁽¹⁾ majorée d'un gain de 1,50%⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale, soit un gain total de 30,00% du capital initial⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annualisé net est alors égal à 1,62%⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, pouvant être totale dans le cas où le niveau de l'Indice baisse de plus de 45% à l'échéance par rapport à son Niveau Initial et que le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'investisseur ne peut pas bénéficier d'un remboursement automatique anticipé avant la fin de la première année (Semestre 2).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 2 semestres à 10 ans (20 semestres) si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé.
- **L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains** (3,00% par semestre écoulé, soit un Taux de Rendement Annualisé net maximum de 4,71%⁽²⁾).
- Le rendement du support « Convergence Capital Mars 2021 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de la performance de l'Indice autour des seuils de - 45% et 0%.
- L'indice Solactive Transatlantique 5% AR[®] est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

(1) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

Facteurs de risques

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. (le Prospectus de Base est accessible à l'adresse <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>). Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants.

- **Risque de perte en capital à l'échéance** : En l'absence d'un remboursement anticipé, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance, en fonction du niveau de l'indice à l'échéance. Les titres ne comportent donc pas de garantie en capital à l'échéance. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital est totale.
- **Risque de perte en capital en cours de vie** : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres (déterminés de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres). Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- **Risque sur le gain ou l'intérêt** : Les titres peuvent ne pas verser de gain ou d'intérêt, en fonction du niveau de l'indice aux dates d'observation concernées. L'investisseur ne profite pas pleinement de l'évolution de l'indice du fait du plafonnement du gain.
- **Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule** : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.
- **Risque de marché** : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'indice mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité de l'indice, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates d'observation si le niveau de l'indice est proche des barrières concernées.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risques liés aux titres de créance vert** : Bien que l'Émetteur et le Garant de la formule aient l'intention d'affecter le produit net de l'émission des titres de créance vert conformément à ce qui est décrit dans la Documentation Juridique des titres, rien ne garantit que les Actifs Verts éligibles puissent être mis en œuvre, que le produit net soit intégralement alloué pendant l'ensemble de la durée de vie des titres et que l'affectation des fonds satisfasse les exigences réglementaires ou les attentes de l'investisseur concernant les objectifs de performance « durable » ou « verte ».
- **Risque de réinvestissement** : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Un tel réinvestissement ne pourrait être alors fait qu'à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

Par conséquent, la valeur du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice Solactive Transatlantique 5% AR®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance et peut ne pas verser de gain. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre jusqu'à 100% de leur investissement.



Présentation de l'Indice

DESCRIPTION

L'indice Solactive Transatlantique 5% AR (dividendes réinvestis et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00% par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur**) est un indice de marché actions créé, calculé et publié par Solactive depuis le 28 juin 2019. Solactive est un acteur majeur parmi les fournisseurs d'indices de marché.

L'indice Solactive Transatlantique 5% AR investit systématiquement dans les 50 capitalisations les plus élevées du marché boursier américain et les 50 capitalisations les plus élevées du marché boursier européen (100 valeurs). Chaque valeur est équilibrée.

La composition de l'indice est revue sur une base trimestrielle.

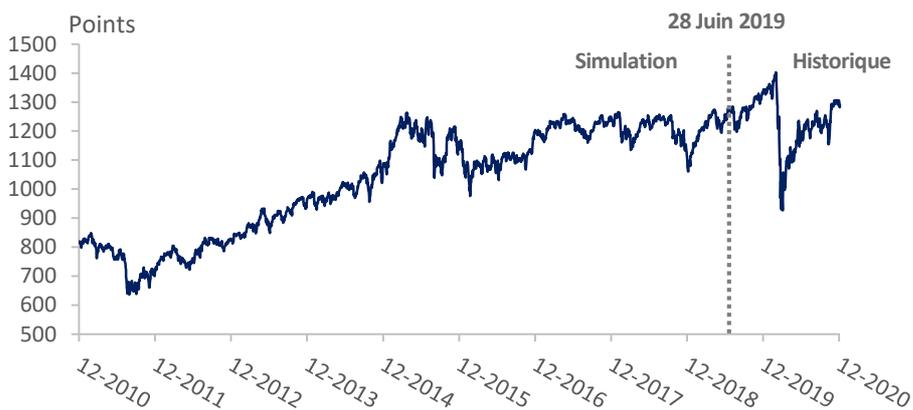
Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par les composantes de l'indice Solactive Transatlantique 5% AR est en moyenne de 2,08% par an depuis le 15 octobre 2010⁽²⁾.

Plus d'informations relatives à l'indice Solactive Transatlantique 5% AR sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/Indices/?index=DE000SLA8PK3>, et sur le lien suivant en français : <https://www.zonebourse.com/SOLACT-TRANSATLAN-5-AR-EO-110647545/>

ÉVOLUTION ET PERFORMANCE HISTORIQUES DE L'INDICE⁽¹⁾

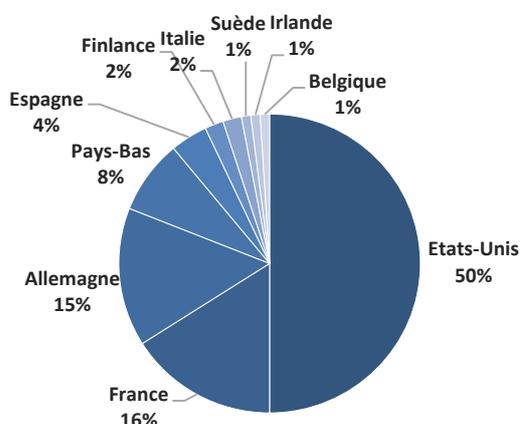
L'indice Solactive Transatlantique 5% AR[®] a été lancé le 28 Juin 2019. Toutes les données précédant le 28 Juin 2019 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

LES ELEMENTS DU PRESENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNEES DE MARCHE SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNEES CONSTATEES A UN MOMENT PRECIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNEES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

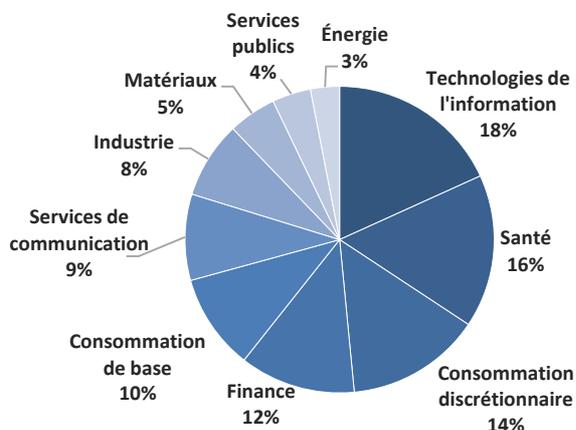


Performances cumulées (évolution simulée jusqu'au 28 Juin 2019, et réelle ensuite)	Indice Solactive Transatlantique 5% AR [®]
1 an	- 3,98%
5 ans	+ 13,34%
10 ans	+ 57,42%

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE⁽²⁾



RÉPARTITION SECTORIELLE⁽²⁾



(1) Source : Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 22/12/2020.

(2) Source : Solactive et Bloomberg, au 24/11/2020.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni l'Émetteur ni le Garant de la formule n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

Une dimension environnementale

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive et responsable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. Le nouveau support Convergence Capital Mars 2021, titre de créance vert, s'inscrit dans cette démarche qui permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

QU'EST-CE QU'UN TITRE DE CRÉANCE VERT ?

- Il s'agit d'un titre destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts avec un impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution. Dans le cadre de Convergence Capital Mars 2021, Crédit Agricole CIB Financial Solutions agit en tant qu'Émetteur.
- Un montant équivalent aux fonds levés par les titres Convergence Capital Mars 2021 sera alloué aux actifs du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB (nommés ci-après les « Actifs Verts ») qui financent des projets permettant de lutter contre le changement climatique et ainsi d'accompagner ses clients dans leurs transitions énergétique et écologique. Les projets sont sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité et d'une méthodologie définis par l'Émetteur. Ainsi, le produit net des titres de créance vient augmenter le montant agrégé des titres de créance placés au passif du bilan de Crédit Agricole CIB et destinés à soutenir le financement du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB.

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES DE CONVERGENCE CAPITAL MARS 2021

Convergence Capital Mars 2021 respecte le Green Bond Framework (GBF) du Groupe Crédit Agricole⁽¹⁾ qui assure aux investisseurs la transparence sur l'utilisation et la gestion des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets et le reporting d'allocation des fonds et de l'impact environnemental des projets. Vigeo Eiris, l'un des acteurs leaders mondiaux de l'évaluation de la performance ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) des émetteurs, a publié en novembre 2018 une seconde opinion⁽²⁾ confirmant l'alignement du GBF avec les Green Bond Principles⁽³⁾ :



- La maturité des Actifs Verts du Portefeuille Vert n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du produit Convergence Capital Mars 2021.
- Le remboursement du principal et de l'intérêt sur ces titres de créance ne seront pas directement exposés à la performance du Portefeuille Vert.
- Enfin, Crédit Agricole CIB s'engage à ce que le montant agrégé provenant de l'émission de ces titres de créances soit toujours inférieur au montant agrégé alloué au Portefeuille Vert. En cas de remboursement anticipé automatique ou en cas de remboursement à maturité du produit Convergence Capital Mars 2021, la part des titres destinés à soutenir le financement du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB sera diminuée d'un montant égal au nominal du produit.

FOCUS SUR UN ACTIF VERT DU PORTEFEUILLE VERT : construction d'un parc éolien en mer de Fécamp



Ce projet se compose de 71 éoliennes en mer pour une puissance totale de ~500 MW.

Les éoliennes seront localisées entre 13 et 22 km au large de Fécamp (Normandie), sur une surface globale de 67 km².

La production envisagée vise à couvrir l'équivalent de la consommation domestique en électricité de plus de 770 000 personnes, soit plus de 60% des habitants de Seine-Maritime.

(1) Le Green Bond Framework du Groupe Crédit Agricole est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

(2) Cette seconde opinion est disponible sur : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

(3) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association (ICMA) : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>.

Le Portefeuille Vert

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ACTIFS VERTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions en tant qu'Émetteur et Crédit Agricole CIB en tant que Garant de la formule ont l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net des titres au Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Les Actifs Verts sont sélectionnés selon le processus suivant:

1. Les différentes lignes métiers de Crédit Agricole CIB présélectionnent les Actifs Verts potentiellement éligibles conformément au Green Bond Framework (GBF) du Groupe Crédit Agricole ;
2. Ces actifs sont ensuite soumis au Comité Green Bond (comité composé de responsables de différentes entités du Groupe Crédit Agricole), qui vérifie qu'ils respectent les critères d'éligibilité définis dans le GBF du Groupe Crédit Agricole et valide leur intégration au Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB ;
3. Sous la supervision du Groupe Projet Vert (comme défini dans le GBF), les Actifs Verts éligibles sont identifiés dans le système d'information interne de Crédit Agricole CIB ;
4. Le Comité Green Bond est également en charge de l'application des exclusions sectorielles concernant le financement des activités nucléaires, des armes et de toute activité en lien avec les énergies fossiles.



COMPOSITION DU PORTEFEUILLE VERT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ⁽¹⁾

ÉNERGIES RENOUVELABLES	44 %	Crédit Agricole CIB finance le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, biomasse et valorisation des déchets).
IMMOBILIER VERT	30 %	Crédit Agricole CIB finance des bâtiments à haute efficacité énergétique (appartenant au 15 % les plus efficaces localement) ou disposant d'une certification environnementale (LEED ≥ Gold, BREEAM ≥ Very Good ou équivalent).
TRANSPORTS PUBLICS	16 %	Crédit Agricole CIB finance le développement, l'exploitation et la maintenance des matériels de transports en commun et des infrastructures, ainsi que la construction et l'acquisition de véhicules propres (électriques, hybrides, ...)
EAUX ET DÉCHETS	6 %	Crédit Agricole CIB finance le matériel, le développement, la fabrication et la maintenance de projets de gestion de l'eau et des déchets, visant à la préservation des ressources et de l'environnement.
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	4 %	Crédit Agricole CIB finance des actifs qui promeuvent l'efficacité énergétique tels que les smart grids et les réseaux de chauffage urbains, et soutient l'optimisation de la consommation énergétique des flottes d'équipements électriques de ses clients.

(1) Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2019.

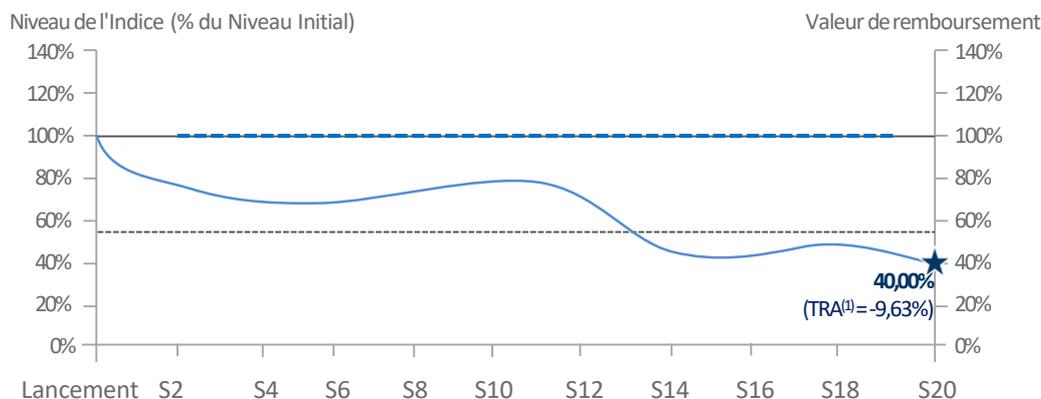
L'allocation des fonds fait l'objet d'un rapport annuel qui fournit une mise à jour de la composition sectorielle et géographique du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Ce rapport annuel sera intégré au rapport du Groupe Crédit Agricole S.A. couvrant l'ensemble des émissions disponibles réalisées selon le GBF de Crédit Agricole et sera disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

Illustrations

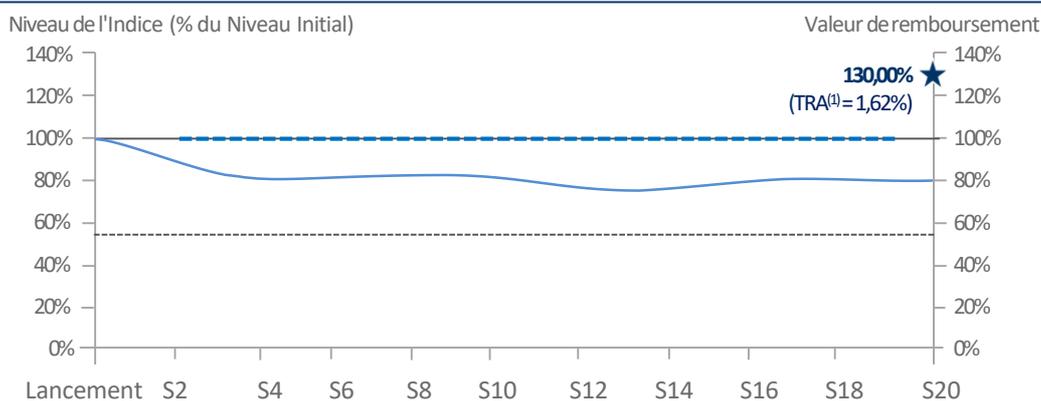
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme (Plafonnement du gain)



(1) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Le rendement du support « **Convergence Capital Mars 2021** » est très sensible à l'échéance à une faible variation de la performance de l'Indice autour des seuils de - 45% et 0%.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

- À chaque Date de Constatation Semestrielle, la performance de l'Indice est négative par rapport au Niveau Initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À l'échéance des 10 ans, l'Indice clôture en baisse de 60% par rapport à son Niveau Initial, soit en-dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors la Valeur Finale⁽²⁾ de l'Indice, soit 40% du capital initial. Il subit donc une perte en capital. Le Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ pour un investissement dans le produit est alors de -9,63%** (similaire pour un investissement direct dans l'Indice).
- Dans le cas le plus défavorable où le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et où le cours de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Finale est nul, la perte en capital est totale.

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

- À chaque Date de Constatation Semestrielle, la performance de l'Indice est négative par rapport au Niveau Initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À l'échéance des 10 ans, l'Indice clôture en baisse de 20% par rapport à son Niveau Initial et se maintient donc au-dessus du seuil de versement du demi gain à l'échéance (55%). **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 1,50% par semestre écoulé, soit au total 130,00% du capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de 1,62%** (contre un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de -3,17% pour un investissement direct dans l'Indice).

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme (Plafonnement du gain)

- À l'issue du second semestre, l'Indice enregistre une performance égale à +20% par rapport au Niveau Initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**
- **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 3,00% par semestre écoulé, soit au total 106,00% du capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de 4,71%**, contre un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de 18,00% pour un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage du Niveau Initial.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

Fiche technique

TYPE	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
ÉMETTEUR	Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français
GARANT DE LA FORMULE	Crédit Agricole CIB (Standard & Poor's A+, Moody's Aa3, Fitch Ratings AA-: notations en vigueur le 22 décembre 2020, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
DEVISE	Euro (€)
CODE ISIN	FR9348FS3231
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 €
ÉLIGIBILITÉ / CADRE DE DISTRIBUTION	Unités de compte de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
GARANTIE EN CAPITAL	Non
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
PRIX D'ACHAT	100% du Prix d'Emission
VALEUR NOMINALE	1 000€
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 06/01/2021 au 31/03/2021. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31/03/2021.
SOUS-JACENT	Indice Solactive Transatlantique 5% AR® (code Bloomberg : SOKTRANS Index)
DATE D'ÉMISSION	06/01/2021
NIVEAU INITIAL	Niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale
DATE DE CONSTATATION INITIALE	31/03/2021
DATES DE CONSTATATION SEMESTRIELLES	31/03/2022 ; 30/09/2022 ; 31/03/2023 ; 02/10/2023 ; 02/04/2024 ; 30/09/2024 ; 31/03/2025 ; 30/09/2025 ; 31/03/2026 ; 30/09/2026 ; 31/03/2027 ; 30/09/2027 ; 31/03/2028 ; 02/10/2028 ; 03/04/2029 ; 01/10/2029 ; 01/04/2030 ; 30/09/2030
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	14/04/2022 ; 14/10/2022 ; 14/04/2023 ; 16/10/2023 ; 15/04/2024 ; 14/10/2024 ; 14/04/2025 ; 14/10/2025 ; 14/04/2026 ; 14/10/2026 ; 14/04/2027 ; 14/10/2027 ; 18/04/2028 ; 16/10/2028 ; 16/04/2029 ; 15/10/2029 ; 15/04/2030 ; 14/10/2030
DATE DE CONSTATATION FINALE	31/03/2031
DATE DE REMBOURSEMENT FINAL / DATE D'ÉCHÉANCE	15/04/2031
MARCHÉ SECONDAIRE	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Des commissions incluses dans le prix d'achat ont été payées au titre de cette transaction au distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,50% TTC de la Valeur Nominale des titres (calculées sur la durée de vie totale des titres de 10 ans). Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du produit par une rémunération à l'émission du produit et/ou par des commissions annuelles. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur.
AGENT DE CALCUL	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
DROIT APPLICABLE	Droit français
RÈGLEMENT / LIVRAISON	Euroclear France
PUBLICATION ET PÉRIODICITÉ DE LA VALORISATION	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Reuters et Telekurs.
COTATION	Bourse de Luxembourg
DOUBLE VALORISATION	Tous les quinze jours par Société Générale Securities Services (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET COMMISSION DE RACHAT	Néant / Néant

Informations importantes

Ces Titres présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 15 juillet 2020 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété par le Supplément n°1 (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaut. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants : (ou sur <https://www.documentation.ca-cib.com/Document/Search>)

[Prospectus de Base](#)

[Conditions Définitives](#)

[Document d'Information Clé](#)

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Cadre d'investissement : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'un placement privé se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation : Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

Les Contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France

Avertissement sur l'Indice : L'instrument financier n'est pas parrainé, promu, vendu ou soutenu d'une autre manière par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de commerce indicelle ou du prix indicel à tout moment ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est pas tenue de signaler des erreurs dans l'Indice à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'Indice ou de la marque de commerce de l'Indice aux fins de l'utilisation de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir du capital dans cet instrument financier ni ne constituent en aucune façon une assurance ou une opinion de Solactive AG.



112 Avenue Kléber, 75116 Paris
01 44 54 53 54
solutions@keplercheuvreux.com
www.keplercheuvreux.com